

1933 – 1935 : LES DÉCRETS – LOIS, aujourd'hui les mêmes objectifs

De 1933 à 1935, dans une période de crise, de montée en puissance de l'extrême droite et du fascisme, plusieurs ministères successifs (Flandin, Doumergue, Germain-Martin, Laval-Régnier) ont décidé, avec l'appui de la droite parlementaire et des radicaux, au titre de la « déflation » et par le biais de décrets-lois, une série de mesures rétrogrades et agressives **prenant pour cible les fonctionnaires et agents de services connexes, actifs et retraités.**

Le premier train des décrets LAVAL est significatif de la détermination de fortement amputer leur pouvoir d'achat. La « Tribune des Fonctionnaires » du 20 juillet 1935

indique : « *Les décrets-lois prélèvent plus de trois milliards sur la rémunération des agents de l'Etat et des services concédés et trois cents millions seulement sur le capital* ». On frappe à tous les niveaux : sur les traitements (de - 3 % à - 5 %), les indemnités, les pensions et avantages familiaux, dans le déroulement des carrières, les effectifs, les dépenses publiques (- 10 %), par la fiscalité, une baisse de 920 millions de la contribution d'Etat aux assurances sociales...

Le mouvement syndical des fonctionnaires, isolé, va faire face à cette avalanche, confronté à une presse déchaînée, aux ligueurs dont celle des

contribuables (déjà !), dans des conditions difficiles. Malgré ses divisions et divergences entre « confédérés (recherchant des aménagements) et « unitaires » ou « autonomes » (partisans d'actions de masse pour le retrait) il parvient dès la grande grève de juillet 1933 à construire un rapport de forces. Les gouvernants utiliseront la répression policière, les révocations et suspensions, l'atteinte aux libertés syndicales. Si, par la mobilisation, des applications sont empêchées, les agents subiront des pertes de revenus dont l'avènement du front populaire amoindrira les effets.

C'était hier...mais pas si éloigné que cela des réalités d'aujourd'hui où, dans un autre contexte historique, émergent les mêmes objectifs, la même instrumentalisation, la même ampleur des reculs visés

Et s'il y a un enseignement à tirer, c'est que c'est maintenant que le syndicalisme des fonctionnaires doit relever le défi dans l'unité. Sans cela...

(A lire, « *les fonctionnaires sujets ou citoyens* » - Tome 1 – René BIDOUCHE – Éditions Sociales.)

Le statut, 60 ans de luttes pour des droits pour tous

Le 19 octobre 1946, le Parlement vote à l'unanimité le Statut Général des Fonctionnaires. Application d'une conception républicaine qui affirme l'intérêt général et le service public, il constitue pour les personnels une avancée historique importante intégrant des droits arrachés précédemment au sein des administrations.

En 1984, les assemblées confirment ce choix de société, améliorent les dispositions et élargissent le champ aux agents territoriaux et hospitaliers. Aujourd'hui, il demeure le socle des garanties fondamentales pour quelque 5 millions d'agents en matière d'emploi, de rémunération, de carrières, de retraite, de liberté d'opinion et syndicale.

Pour la population, il est garant de la neutralité du fonctionnaire, de l'action contre la corruption, de par ses principes ; l'égalité d'accès par le concours qui écarte le clientélisme, la séparation du grade (qui

appartient à l'agent) et de l'emploi (qui relève de l'administration), facteur d'indépendance, l'engagement de la responsabilité de l'agent dans ses fonctions.

Citoyen de plein exercice, le fonctionnaire est comptable de ses actes dans la mise en œuvre des missions publiques, sous contrôle des élus. Une situation peu compatible avec une conception libérale européenne du marché et de la concurrence qui entend transformer l'agent public en simple prestataire à des consommateurs.

Contrairement au dénigrement de ses adversaires, le Statut s'est et doit s'adapter aux évolutions et besoins diversifiés du pays, aux revendications fortes qu'expriment tant les usagers que les personnels pour plus de proximité et de qualité du service public rendu. De vraies réformes sont nécessaires pour démocratiser, mieux gérer et former les agents, éliminer les discrimina-

tions, assurer une mobilité volontaire, revaloriser les traitements-carrières-pensions, éradiquer la précarité, installer une réelle négociation sociale...

Ce n'est pas la voie prise par le gouvernement dont le primat est donné à une réduction draconienne des dépenses publiques et sociales avec une régression tous azimuts du rôle et de la place du service public.

Face à la dérèglementation-démantèlement en cours, la conquête de droits pour tous est à l'ordre du jour dans le public comme dans le secteur privé et des contenus du Statut Général peuvent servir de référence et de point d'appui dans la construction d'un nouveau statut du travail salarié revendiqué par la CGT.

Le statut, c'est 60 ans de luttes et le combat continue...